

Loi

Générale

modern

Loi n° 147/AN/80 Portant approbation d'un contrat 'de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Koweïtien de Développement Economique Arabe pour la création d'une laiterie à Djibouti

n° 147/AN/80

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
30 octobre 1980

Numéro JO
n° 2 du 11/02/1981

Date du numéro
11 février 1981

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU Les lois constitutionnelles n° 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977, **VU** L'ordonnance n° 77-008 du 30 juin 1977, **VU** Le décret n° 78-072 /PR du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE PREMIER

- Est approuvé le contrat de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Koweïtien de Développement Economique Arabe pour la création de l'usine laitière à Djibouti, projet joint en annexe et dont le montant s'élève à la somme de 1.012. 500.000 FD (1. 500. 000 KD).

Art. 2

- La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat. et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.